



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 24.103 en date du 13 novembre 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A55
dans les deux sens de circulation

à compter du 17 novembre 2024 à 0h00 jusqu'au 02 février 2026 à 18h00

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A55 et que pour ce faire il y a lieu de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que sur l'autoroute A55 la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

SUR proposition Responsable Entretien du District Urbain de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet des travaux

A la suite des travaux de réparation du viaduc de Caronte et dans l'attente de la reprise des couches de roulement dans les deux de circulation, des mesures conservatoires sont prises pour la préservation de l'ouvrage jusqu'à l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Dans l'attente de l'achèvement définitif des travaux et pour la préservation de l'ouvrage, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre du 17 novembre 2024 à 0h00 au 2 février 2026 à 18h00:

- Circulation des véhicules de plus de 44 tonnes est interdit du 17 novembre 2024 à 0h00 au 2 février 2026 à 18h00, dans les deux sens de circulation, du PR 36+000 au PR 38+300, sur l'autoroute A55.

ARTICLE 3 – Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée de cette restriction, l'information des usagers est réalisée par la pose de la signalisation de police afférente à cette mesure d'exploitation.

ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée SPEP	16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3	Drezet Alix	04 86 94 68 76

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée District Urbain	Chemin du Commandant JF Matteï 13240 Septèmes les Vallons	Matthieu Canac	06 65 43 56 00

ARTICLE 6 – Pose, entretien et maintenance de la signalisation de la restriction de tonnage

Pendant toute la durée de cette restriction, la pose, la surveillance et la maintenance sont assurées par:

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée District Urbain CEI Lavéra	Route de la Gare 13 Lavéra	Olivie DUDKA	06 68 75 96 49

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous Préfet d'Istres,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Directeur Zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Maire de Martigues

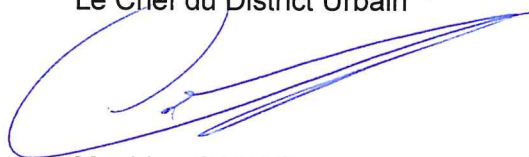
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Maire de Port de Bouc,
- Maire de Fos-sur-Mer,
- Maire de Martigues,
- Maire de Châteauneuf-les-Martigues,

FAIT à MARSEILLE, le 13 novembre 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du District Urbain



Matthieu CANAC